

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2014_0168

ARRETÉ

OBJET: ARRETE COMPLEMENTAIRE AUX AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SAS FERRACIN FRERES, COURS DU LUZARD A NOISIEL (77186), DU 02 JUILLET 2014 AU 02 MARS 2016 INCLUS, DELIVREES PAR ARRETES N°2014_139 DU 08 JUILLET 2014 ET N°2014_151 DU 13 AOÛT 2014.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2013-0265 du 05 décembre 2013 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2014,
VU l'arrêté n°2014_0139 en date du 08 juillet 2014 autorisant l'installation de cabanes de chantier par la SAS FERRACIN Frères, pour une superficie totale de 141m², Cours du Lizard à Noisiel (77186), du 02 juillet 2014 au 02 mars 2016 inclus,
VU l'arrêté n°2014_0151 en date du 13 août 2014 complétant le précédent arrêté et autorisant la neutralisation de 2 places de stationnement supplémentaires, Cours du Lizard à Noisiel (77186), du 02 juillet 2014 au 02 mars 2016 inclus,
CONSIDERANT qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 7 de l'arrêté n°2014_0139 précité,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 7 de l'arrêté n°2014_0139 en date du 08 juillet 2014 est ainsi rédigé :

La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1^{er} janvier. Pour l'année 2014, il s'élève à 2.494,29 € (183 j x 13,63 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes, qui sera émis chaque année pour tenir compte de la réévaluation précitée, sur la base de 365 jours en 2015 et 62 jours en 2016.

1/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

RECU EN PREFECTURE
le 11/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0910-ARR2014_0168-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014_0168
portant arrêté complémentaire aux arrêtés n°2014_0139 du 08 juillet 2014 et n°2014_0151 du 13 août 2014.

ARTICLE 2 : Toutes les autres prescriptions émises dans les arrêtés n°2014_0139 et n°2014_0151 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 10 SEP. 2014



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 SEP. 2014
Affiché le	11 SEP. 2014
Notifié le	12 SEP. 2014
Publié le	11 SEP. 2014

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE
le 11/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0910-ARR2014_0168-AR